



## CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 18 Décembre 2024

Discours de Jocelyne GUERIN

---

### Actualité :

- Incendie aux Brûles : feu dans la maison de Monique DORIDOT ; la famille est relogée chez la maman de Monique ; Je suis allée sur place avec la famille et les pompiers et un petit panier garni ; j'ai refait le point début de semaine avec Monique

Nous sommes à leur disposition en cas de besoin et leur souhaitons beaucoup de courage en ce moment difficile.

### Retour sur les grands évènements de fin d'année : une belle réussite !

- la fête des lumières : évènement grandiose qui a ravi tous les publics, public venant de tous les départements de la région, voire plus loin. Des éloges de partout sur Luzy et sa dynamique. Nous partageons cette réussite avec tous les commerçants présents et engagés et les nombreux bénévoles.

Coût de l'évènement et toute la programmation de la soirée : 25ke, un retour immédiat sur cet investissement, vu l'image et la dynamique de Luzy apportées par cet évènement et vu le commerce qui s'est fait ce soir-là ; les commerçants sont tous très satisfaits et remercient la MAIRIE.

- le repas de nos séniors : toujours un excellent moment, des compliments très chaleureux des familles (exemples, lettres de M. Guy HENRIOT et de Mme Sylvie BERNARD)

- Cérémonie des vœux le samedi 4 janvier à 11h, à la salle des fêtes, des grandes affiches et cartons d'invitation dans toutes les boîtes aux lettres

- Notre Journal Municipal avance bien, au moins 100 pages, un très beau magazine distribué dans toutes les boîtes aux lettres début janvier

### Vie économique : ça bouge toujours !

- RV début janvier avec Groupe immobilier pour boutique Casino

- extension LIDL : + 200 m2, pas de rayons nouveaux, un élargissement des allées pour le confort des clients et des salariés, ombrières sur le parking, le plus près de la route, des bornes de recharge pour véhicules électriques à l'arrière, des espaces verts, une fresque sur la vitrine entrée sur le thème du Morvan, des caisses automatiques, 6 emplois créés, soit 22 salariés

Le dossier passe en CDAC au cours du 1<sup>er</sup> trimestre

- Ouverture d'un nouveau commerce, restauration rapide, VESTA CORNER qui a repris LUZY'NE, rue du commerce

- Acquisition du grand bâtiment Place A. Guérin/rue du Moulin par Mathieu MILLERET pour logements locatifs
- RV avec Thierry GOUNEAU ( TTG ) pour transfert de son activité à Luzy, recherche d'un local adapté
- Local paysan : chantier en cours, livraison des travaux en mai
- Bien péril imminent, rue Ledru Rollin : proposition à 1 500 euros pour l'acquisition
- Fonds façades : la 3<sup>ème</sup> enveloppe est bientôt toute consommée, avec actuellement des dossiers en cours dans le périmètre (M. Verger pour les 2 bâtiments Morwan café et Vesta Corner, M. Milleret pour bâtiment Abchaoui rue du Moulin, M. Buffet pour bâtiment Groupama rue du commerce et A. Hauwel pour bâtiment cave des barons, rue du commerce)
- Liquidation judiciaire pompes funèbres ; la mairie a déposé une requête en relevé de forclusion pour obtenir l'inscription de notre créance au passif judiciaire, 7 000 euros, je suis allée au Tribunal de Commerce sur convocation en octobre, nous avons reçu la notification du Tribunal de commerce le 17 décembre de l'acceptation de notre demande.

#### **Ressources humaines :**

- Albin Baptiste MALICKA, agent de développement de la Com Com sur poste développement Petites villes de demain, affecté à Cercy et à Luzy, le contrat n'est pas reconduit après la période d'essai ; le poste ne correspondant pas à ses compétences mais une belle expérience qui lui permettra de rebondir, au vu de ses capacités et son profil
- Olivier BOUTOILLE a quitté la collectivité en avril, avec rupture conventionnelle pour raisons personnelles ; souhaite réintégrer la ville de Luzy, avec remboursement des indemnités perçues : Comme prévu dans les textes, article de loi 72 de la fonction publique, sera embauché au 15 janvier en tant que stagiaire 1 an, perdant le bénéfice de sa carrière
- Acquisition de nouveaux bureaux et nouveaux fauteuils ergonomiques pour tous nos agents à la Mairie.

#### **« Osez jeunesse : vivre et réussir à Luzy » :**

- Forum des métiers : le 9 janvier à la salle des fêtes et à l'esquisse avec les collégiens de Luzy et Cercy ; de nombreuses entreprises présentes
- Maison de la jeunesse et de la mobilité, ancien hôtel de la gare : janvier/février on lance le permis d'expérimenter avec le designer, les jeunes et les porteurs de projet
- réveillon du 31 décembre : on offre la salle des fêtes aux jeunes qui ont envie de faire la fête ensemble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de  
CHÂTEAU-CHINON  
Département de la Nièvre

## PROCÈS-VERBAL

du Conseil Municipal du Mercredi 18 Décembre 2024

\* \* \* \* \*

L'an deux mille vingt quatre

Le : **mercredi 18 décembre** à : **20 heures**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 décembre 2024, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : **13 décembre 2024**

**Etaient présents** :

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles – CHANDIOUX Florence – THEVENIAUD Jean-François -  
FAURE Olivier - DESCOURS Thierry – BAUDRAND Georges – DELAVELLE Sylvie - BERGER  
Jean-Yves - CLOIX Bruno - GUYOLLOT Marc – MANGOTE Annick – RAMEAU Vincent

**Secrétaire de séance** : Jean-Yves BERGER

**Absente excusée** : Hélène BUIRON

**Pouvoirs** : Floor NUSINK a donné procuration à Gilles GONIN  
Jean-Michel ANDRIOT a donné procuration à Jocelyne GUERIN  
Karine LAURENT a donné procuration à Thierry DESCOURS

*Les délibérations ont été prises à l'unanimité.*

**1 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 :**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2024.

**2 / Décision modificative n° 4 – budget primitif Commune 2024 - Ajout de crédits chapitre 65 :**

Considérant qu'il convient d'abonder le chapitre 65 en raison de crédits insuffisants,  
Considérant qu'il convient d'augmenter la participation de la commune sur le budget du CCAS pour un montant de 7 000.00 €,  
Considérant les crédits disponibles au chapitre 012,  
Le Conseil Municipal autorise les mouvements de crédits ci-dessous :

Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		
012	6411	- 25 000.00 €
65	657363	+ 7 000.00 €
	65561	+ 18 000.00 €

**3 / Décision modificative n° 1 – budget annexe CCAS 2024 - Ajout de crédits chapitre 011 :**

Vu l'approbation du budget primitif CCAS 2024 en date du 12 avril 2024,  
Considérant qu'il convient d'abonder le chapitre 011 en raison de crédits insuffisants,  
Considérant la participation complémentaire de la commune sur le budget du CCAS pour un montant de 7 000.00 € selon la délibération n° 2024 / 081,  
Le Conseil Municipal autorise les mouvements de crédits ci-dessous :

Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
<i>Recettes de fonctionnement</i>		
74	74741	+ 7 000.00 €
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		
011	60623	+ 7 000.00 €

**4 / Dissolution du budget annexe Hôtel du Morvan (61504) :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération du 17/06/2011 portait sur la création d'un budget annexe intitulé « Hôtel Restaurant du Morvan-Luzy » (61504),  
Ce budget annexe permettait d'établir le coût réel engagé en matière de dépenses d'investissement et d'estimer l'encaissement des recettes locatives assujetties à la TVA.  
Aujourd'hui, sont enregistrées les écritures comptables liées aux échéances d'emprunts et aux recettes locatives, les travaux d'investissement étant intégralement terminés.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la clôture et d'arrêter les comptes de ce budget annexe au **31 décembre 2024**.

Cette clôture aura pour conséquence :

- la dissolution du budget annexe « Hôtel Restaurant du Morvan-Luzy »,
- la reprise des résultats dans les comptes du budget principal Commune.

Le Conseil Municipal approuve la dissolution du budget annexe « Hôtel Restaurant du Morvan-Luzy » et autorise le Maire et le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la commune.

## **5 / Demande de subvention aménagement de la place du Champ de Foire - Amendes de police 2025 :**

Le projet d'aménagement de la place du Champ de Foire vise plusieurs objectifs :

- Aménager qualitativement les berges de l'Alène
- Créer un espace vert intégrant une esplanade vers l'Alène
- Conserver un espace polyvalent multifonction, pour accueillir des événements
- Sécuriser les circulations piétonnes au sein de ce quartier

C'est à ce dernier titre que la commune souhaite solliciter un financement au titre des Amendes de Police 2025.

En effet, le diagnostic élaboré en concertation avec la population, fait état de difficulté à cheminer sur cet espace, et notamment aux abords immédiats de l'école maternelle jouxtant la place.

C'est ainsi qu'une partie des aménagements a été pensée pour sécuriser les cheminements piétons :

- Organisation des stationnements prévus pour la desserte de l'école
- Aménagement d'un cheminement sécurisé pour les familles depuis ce parking
- Matérialisation de traversées piétonnes pour les sorties scolaires organisées au sein du bourg (vers la bibliothèque, les équipements sportifs, l'EHPAD, les autres établissements scolaires...)

A ce jour, le coût global estimé du projet est de 1 119 853,50 € HT.

Le règlement prévoit un montant maximum de la dépense subventionnable de 80.000 € HT avec un taux maximal de subvention de 50% pour des travaux situés à proximité d'un établissement scolaire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer le dossier susdit au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025 géré par le Conseil Départemental de la Nièvre et charge le Maire de signer tout document relatif à la présente demande de subvention.

## **6 / Fonds vert - développement des mobilités durables en zones rurales - Axe 3 - Demande de subvention Projet de Transport à la Demande Solidaire :**

L'ancien canton de Luzy se caractérise par des villages ruraux distants et une importante population âgée. L'accès aux transports publics est limité, ainsi la majorité des déplacements doit se faire en voiture individuelle. Afin de compléter l'offre de transport en place, la Commune de LUZY et l'EBE du Pays Luzycois (Entreprise à But d'Emploi) s'associent pour développer un projet de transport à la demande solidaire (TADS) à Luzy.

Il a pour objectif d'offrir une alternative de transport flexible, accessible et écologique, avec une ouverture vers les villages voisins.

Le véhicule choisi est à faible émissions et adapté au transport de personnes âgées ou à mobilité réduite : Kangoo électrique.

Ce service de mobilité de proximité s'adaptera aux usagers selon leurs besoins pour des trajets ponctuels ou réguliers intercommunaux et contribuera à améliorer l'inclusion sociale et à renforcer la cohésion entre les différents villages de notre territoire.

Considérant que ce projet de transport permettra d'améliorer l'accessibilité du territoire en complétant l'offre de mobilité actuelle et en répondant aux besoins des habitants,  
Considérant que pour cette opération, une aide financière de l'Etat peut être sollicitée au titre du Fonds Vert – développement des mobilités durables en zones rurales - Axe 3 -  
Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer le dossier susdit au titre du Fonds vert – développement des mobilités durables en zones rurales - Axe 3 - selon le plan de financement ci-dessous et à signer tout document relatif à la demande de subvention :

Financement	Montant	Taux
Fonds Vert	50 612,50 €	50%
Commune de Luzy	24 000,00 €	24%
FAPE EDF	18 000,00 €	18%
EBE Pays Luzycois	3 612,50 €	4%
Recettes du service TADS	5 000,00 €	5%
<b>Total</b>	<b>101 225,00 €</b>	<b>100%</b>

#### **7 / Tarifs de l'École d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois pour l'année 2024 – 2025 :**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer sur les tarifs 2024/2025 de l'École d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois, la Commune de Luzy étant compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Une simulation avec augmentation des tarifs de 6 % a été faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs de l'École d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois avec augmentation de 6% pour l'année scolaire 2024/2025.

#### **8 / Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat relatif au dispositif Volontaire Territorial en Administration – Volet Expertise - Chef de projet de développement du territoire de Luzy :**

Madame le Maire informe que le dispositif Volontaire Territorial en Administration – Volet Expertise a pour objectif de renforcer les compétences en ingénierie d'une collectivité et ainsi l'appuyer dans la conduite de ses projets.

Le VTA expertise appuiera des projets de territoire complexes, demandant des compétences et une expérience plus conséquente que les VTA classiques.

Elle rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.

Les différentes missions du VTA seront les suivantes :

- Projet Maison de la Jeunesse et de la Mobilité
- Conception et planification du projet ;
- Coordination avec les acteurs du projet ;
- Développement et mise en place de l'offre d'activités ;
- Suivi et évaluation du projet.

- Projet « Osez Jeunesse ! Vivre et réussir à Luzy »

Coordination des actions collectives en lien avec les partenaires du projet ;

Suivi de l'avancement du projet ;

Accompagnement des acteurs économiques ;

Promotion de l'attractivité du territoire pour encourager l'installation de nouvelles entreprises ;

Mise en valeur et adaptation du territoire aux attentes des jeunes afin qu'ils restent ancrés sur le canton ;

Mise en place d'actions expérimentales pour développer le tissu économique rural.

- Dispositif « Boutique à l'essai »

Création et suivi des dossiers ;

Gestion des quittances mensuelles ;

Accompagnement des porteurs de projets et de l'installation des commerces.

- Plateforme de e-commerce « Achetez à Luzy »

Gestion de la plateforme ;

Gestion de la billetterie en ligne concernant les rendez-vous culturels du territoire ;

Gestion des opérations Chèques Coup de pouce.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien lesdites missions, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de chef de projet de développement du territoire de Luzy, à temps complet, à compter du 25 janvier 2025 relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Cet emploi sera créé pour une durée de 18 mois soit une échéance fixée au 24 juillet 2026.

Le Conseil Municipal donne son accord.

**Le Secrétaire,  
Jean-Yves BERGER**



**Le Maire,  
Jocelyne GUÉRIN**



